



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DEPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHONE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DELIBERATION N°56- 2020**

Nombre de membres en exercice .....	14
Nombre de membres présents .....	13
Nombre de membres votants .....	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 11/12/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18 Décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix huit du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle Alain RUAULT, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Franck SANTOS.

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Bernard JEAN, , Carolyn TOCHON, Michel PUECH, Mélanie HENARD, Sophie BODIER, et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Sabine BOUCHET à , Maryvonne GASCON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mélanie HENARD

---oooOooo---

**Objet : Adoption par la Ville de La Barben du système de provisionnement semi-Budgétaire**

Monsieur Le Maire expose que la réforme de l'instruction M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2006 vise notamment à simplifier le régime des provisions en proposant une refonte du système de provisions fondée sur une approche plus réaliste du risque.

Ce système suppose que la Collectivité évalue son risque financier encouru (celui pour lequel elle ne pourrait dégager les crédits nécessaires à la dépense le cas échéant) notamment les cas de figure suivants :

- En cas de contentieux contre la commune
- En cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant objet de la procédure,
- Dès que des restes à recouvrer sur compte de tiers paraissent compromis.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit désormais faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée.

La constitution d'une provision entraîne l'inscription de dépenses budgétaires en section de fonctionnement au compte 68. La constatation de la provision peut être étalée sur plusieurs exercices budgétaires, à condition que la provision soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédent celui de l'évaluation du risque.

Pour gérer comptablement et budgétairement tous types de provisions, les textes donnent la possibilité de choisir entre la non-budgétisation (provision semi-budgétaire) ou une budgétisation de la recette en section d'investissement.

Ce choix n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

**Provisions semi-budgétaires de droit commun :**

Les provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées en dépenses au chapitre 68 « dotation aux provisions » et en recettes, au chapitre 78 « reprise de provisions ». Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La non-budgétisation de la recette permet une mise en réserve de la dotation. Elle reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun des provisions.

Vu le code générale des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de son rapporteur  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE** d'opter pour le régime semi-budgétaire de droit commun.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21/12/2020  
de la publication/notification le 21/12/2020

Fait à La Barben, le 21/12/2020

Le Maire

Franck SANTOS

LA BARBEN, le 21/12/2020

Le Maire

Franck SANTOS

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Barben. The text 'MAIRIE DE LA BARBEN' is written around the top inner edge of the circle, and 'B. 81 B.' is at the bottom. In the center of the stamp is a red map of the commune. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Franck Santos'. A long horizontal line is drawn below the signature.